

Commune de
Niederanven



18, rue d'Ernster L-6977 Oberanven
B.P. 21 L-6905 Niederanven

Niederanven, le 14 mars 2017

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 7 mars 2017 (Autorisation N° 3/2016/0161/145) la société **ORANGE Communications Luxembourg S.A.** a obtenu l'autorisation relative à *l'exploitation d'émetteurs d'ondes électromagnétiques d'une puissance entre 100 W et 2.500 W à Senningerberg sur le toit du bâtiment « Airport Business Center ».*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 16 mars 2017 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RW'.

Raymond Weydert

le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CJ'.

Charel Jacoby